

Saint-Genis Laval



**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ
N° 20-07 RELATIF À LA MISE À DISPOSITION
DE PERSONNEL EN INSERTION**

DÉCISION N° 2023-012

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché n° 20-07 portant sur la mise à disposition de personnel en insertion a été notifié le 25 juin 2020 à Saint Genis Emploi pour une période initiale et ferme d'un an allant du 01/07/2020 au 30/06/2021, reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que leurs durées totales ne puissent excéder 4 ans ;

Considérant que l'avenant de transfert a pour objet d'acter l'absorption de l'association Saint Genis Emploi par l'association REED Lyon métropole Sud Ouest à compter du 01/10/2022 ;

Considérant que les clauses initiales du marché ne sont pas modifiées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant de transfert au marché n° 20-07 relatif à la mise à disposition de personnel en insertion et d'acter que le nouveau titulaire est REED Lyon métropole Sud Ouest.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et amplifiée à Monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 09/02/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.